

CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Séance du 25 octobre 2007, Maison de Paroisse, 20h15

Madame Evelyne TISSOT, Présidente, salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, le représentant de la presse et le public.

Elle remercie chacun pour sa présence à cette séance du Conseil communal.

Sont excusés : Mesdames Isabelle MERMOD GROSS et Josiane ROTH et Messieurs Patrick NEGRI, Giuseppe REPICI, Jan SANDEN, Sebastiano TAMBURELLO, Eric VAGNIERES, René VAUDROZ et Adrien ZANARELLI.

L'appel fait constater la présence de 35 conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte.

La convocation pour cette séance a été envoyée dans les délais. Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour qui sera suivi tel que présenté.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2007

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2007 a été adressé à chaque conseiller.

Aucune remarque n'étant formulée, il est accepté à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire.

2. ASSERMENTATIONS

Avant de passer à l'assermentation d'un nouveau membre du Conseil communal Madame la Présidente communique qu'elle a reçu la démission de Monsieur Alexandre DURGNAT.

Ensuite, elle procède à l'assermentation d'une Conseillère communale et la prie de se lever pour prêter serment. Il s'agit de Madame Kim OPPENHEIM (Entente Leysenoude). Elle la félicite et l'invite à rejoindre les rangs du Conseil communal.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Depuis le dernier Conseil communal, Madame TISSOT s'est rendue à plusieurs représentations soit le,

- 8 septembre, réception des jeunes filles et jeunes gens de la classe 1989 avec au programme la visite des alpages,
- 9 septembre, brève visite à la partie officielle de la Fête des guides vaudois,

- 22 septembre, invitation à l'assemblée générale ordinaire de Télé-Leysin SA,
- 6 octobre, cérémonie de remise officielle de la bourgeoisie d'honneur à Monsieur et Madame Fred et Sigrid Ott,
- 11 octobre, visite de Monsieur le Préfet Michel Tille pour le contrôle des documents du Conseil communal,
- 13 octobre, inauguration de la nouvelle base d'hélicoptères d'Air-Glacières,
- 19 octobre, invitation à la journée "portes ouvertes" d'Hôtellerie Suisse.

Le 24 septembre, la liste pour l'élection des jurés cantonaux a été déposée. Pour notre Commune, les trois personnes suivantes ont été désignées, soit

Messieurs Jean-Robert NEVEU, Jean-Marc RYHEN et Jean-Martin STOLL.

VOTATIONS

Les votations cantonales et les élections au Conseil des Etats et au Conseil national du 21 octobre 2007 ont donné les résultats suivants :

Votation cantonale : Référendum facultatif : Loi sur l'Etablissement cantonal des véhicules et des conducteurs		Votation cantonale : Référendum obligatoire : Modification de l'article 179 de la Constitution	
Participation	42,03 %	Participation	41,60 %
Rentrés	493	Rentrés	488
Blancs	11	Blancs	13
Nuls	3	Nuls	3
Valables	479	Valables	472
OUI	225	OUI	444
NON	254	NON	28

En ce qui concerne les élections au Conseil des Etats et au Conseil national, vous avez pu consulter les résultats au pilier public ou dans la presse.

DECES ET NAISSANCES

Sept décès sont malheureusement survenus dans notre Commune depuis le dernier conseil, ceux de Mesdames et Messieurs

Ida LATTY

Ami GIROD

Paul REINLE

Odette HAJEK

Jean-Pierre CARRARD

Jean-Pierre VAUDROZ

Juliette MENARD

Afin d'honorer la mémoire des disparus, Madame la Présidente prie l'assemblée de se lever pour observer un instant de silence.

Madame TISSOT a le plaisir de souhaiter la bienvenue à neuf nouveaux-nés et félicite les heureux parents de

Thomas RIGAUD

Loïc CHABLAIX

Joao-Paulo FRASCHINI

Kyrsten BONELLI

David DAVRISHYAN

Dimitri BURGER

Tasker SCHMIDTBERGER

ainsi que de

➤ Maé MOTTIER, fille de notre Conseiller communal, Monsieur Vincent MOTTIER

➤ Mathilde GIRAUD, fille de notre Conseillère communale, Madame Isabelle GIRAUD

4. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS NO 5/2007 : ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2008

Madame Martine RUCHET, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission qui accepte à l'unanimité les conclusions du préavis, soit :

➤ d'adopter le projet d'arrêté d'imposition communal pour l'année 2008 tel que la Municipalité le lui a soumis.

Madame TISSOT ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

5. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS NO 6/2007 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL DE PERCEPTION DE LA TAXE OFFICIELLE DE SÉJOUR ET SON RÈGLEMENT INTERNE

Madame Martine RUCHET, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission qui accepte à l'unanimité les conclusions du préavis, soit :

1. d'adopter le nouveau barème de la taxe de séjour et, par conséquent, de modifier l'article 6 du règlement de perception de la taxe officielle de séjour

2. de verser au fonds d'équipement touristique communal les montants auparavant affectés au fonds d'équipement touristique cantonal

3. de modifier l'article 4, lettre e) tel que proposé

4. de fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au 1^{er} janvier 2008

Madame TISSOT ouvre la discussion.

Monsieur José CRESPO a bien relevé la phrase du rapport précisant qu'un débat de fond aura lieu prochainement quant aux possibilités d'utilisation de cette taxe et il sait qu'il y a une commission de la taxe de séjour qui existe. Il souhaite savoir si cette commission s'est réunie avant la préparation de ce préavis et qui sont les personnes qui en font partie.

Monsieur Patrick BLATTI, Municipal, informe que cette commission s'est réunie pour discuter de ce préavis.

Font partie de celle-ci trois membres de la Municipalité, soit Messieurs Jean-Marc UDRIOT, Denis RIME et Patrick BLATTI, Messieurs Johannes LOMETTO, Boursier communal, Daniel GIROD, Leysin Tourisme, Jacky BONELLI et Jean-Marc RYHEN, Société des Hôteliers de Leysin, Brecht DESEYN, Intersoc, grandes organisations, Florent RONDEZ, Association des écoles privées et Madame Monique YERLI, Association des propriétaires de résidences secondaires.

Monsieur José CRESPO demande si tous les membres de la commission étaient présents à la réunion qui a traité cet objet.

Monsieur BLATTI répond que non.

Monsieur CRESPO estime qu'il n'est pas normal que tous les membres n'aient pas été présents à cette séance, la taxe de séjour étant un objet très important.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente clôt la discussion et le préavis est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

6. RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ETUDE DU PREAVIS NO 7/2007 – PROJET DE NOUVEAU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur José CRESPO, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission qui accepte à l'unanimité les conclusions du préavis, soit :

1. d'adopter le nouveau règlement du Conseil communal selon le projet présenté
2. de fixer son entrée en vigueur au lendemain de son adoption par le Conseil communal

Madame TISSOT ouvre la discussion.

Monsieur Jean-Robert NEVEU informe qu'à l'article 5 du nouveau Règlement du Conseil communal, il manque les deux derniers paragraphes de l'article 7 de l'ancien règlement qui se réfère à l'article 62 de la Loi sur les communes : serment de la Municipalité.

Pour simplifier la vie des futurs présidents du Conseil, il dépose l'amendement suivant :

- *A la suite de la lecture de ce texte et à l'appel de son nom, chaque membre du Conseil lève la main et répond "je le promets". Il sera procédé de même pour l'assermentation de la Municipalité avec l'adjonction suivante :*

"Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées".

Monsieur André HEFTI demande ce que pense la commission.

Messieurs José CRESPO et Jean-Martin STOLL informent qu'il s'agit d'un oubli et se rallient à la proposition de Monsieur NEVEU.

Afin que tout soit bien clair, Monsieur HEFTI rappelle que c'est bien le même texte de l'ancien règlement qui doit être repris.

La parole n'étant plus demandée, cet amendement est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

Le préavis est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

7.- COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Garderie Arc-en-Ciel

Monsieur Patrick Blatti, Municipal, informe que le déménagement de la Garderie s'effectuera dans les locaux de l'ancienne Buanderie, ceci dès le 1^{er} décembre 2007.

En effet, le coût pour les aménagements étant beaucoup trop élevé, il n'est pas possible d'installer la Garderie au Centre sportif de Crettex Jaquet comme initialement prévu.

Cinéma Regency

Monsieur Patrick Blatti, Municipal, informe que le cinéma Regency restera ouvert, la Municipalité ayant décidé de donner "un coup de pouce" financier supplémentaire pour que ce lieu de détente reste à disposition des habitants et des hôtes.

Il a donc été décidé de couvrir le déficit d'exploitation 2006, soit environ fr. 15'000.--, et de renoncer à encaisser le loyer pour la même année, ceci afin de participer aux frais d'exploitation annexes (énergie, chauffage, nettoyages, etc). Ce soutien sera reconduit les années suivantes et il sera intégré au budget communal.

Motions concernant la circulation dans le village

Monsieur Denis RIME, Municipal, informe qu'en ce qui concerne les motions en suspens, une délégation de la Municipalité a reçu en date du 27 août, Messieurs CREPT et son adjoint BOVAY, du Service des routes.

Monsieur Rime fait un bref historique. En 2001, le peuple suisse a refusé l'introduction du 30 km/h généralisé dans les localités. Cependant, la Confédération a adopté en 2002 une nouvelle ordonnance pour faciliter la mise en place de zones 30 km/h dans les quartiers résidentiels.

La zone du 30 km/h autour du Corbelet a été soumise à M. Crept. Il n'y a aucune possibilité de l'instaurer à cet endroit.

Il faut installer des compteurs de vitesse. Si plus de 80 véhicules sur 100 roulent à moins de 37 km/h, la zone devient caduque. Le 31 août, la Municipalité a fait la demande formelle pour la pose de compteurs à trois endroits. A ce jour, nous attendons les résultats. Dès que ceux-ci seront en sa possession, elle pourra répondre aux diverses motions.

De plus, la Loi sur la circulation routière est assez stricte. Suite à la visite du Service des routes, le passage pour piétons à l'entrée du Village a dû être supprimé.

Police administrative

Monsieur RIME informe que la Municipalité a pris la décision de serrer la vis en ce qui concerne les places de parc sur la Place du Marché. Les panneaux actuels, homologués en 2002-2003, seront changés car ils ne sont plus d'actualité.

Il souhaite aussi rappeler que Monsieur Malik BELKACEM fait son travail avec une équité tout à fait irréprochable. Il est correct lorsqu'il surveille devant l'école et il est également correct lorsqu'il effectue des contrôles au niveau des parkings.

Nouveau Règlement du Conseil communal

Monsieur Jean-Marc UDRIOT, Syndic, informe que la Municipalité se chargera de faire imprimer le nouveau Règlement du Conseil communal.

Monsieur Jean-Martin STOLL est d'accord mais après avoir inséré un index alphabétique. Il prendra contact avec Monsieur Bernard ISENSCHMIED, Secrétaire municipal (format A5).

Enjoy Switzerland

Monsieur UDRIOT communique qu'après la séance du prochain Conseil communal qui aura lieu le 13 décembre, Monsieur MORARD, Chef de projet, fera une présentation du concept et annoncera la première mesure qui sera mise en place.

Lac d'accumulation en Ai

Monsieur Jean-Marc UDRIOT, Syndic, remercie les membres de la commission de l'enneigement mécanique qui se sont déplacés pour les deux séances qui ont eu lieu dernièrement.

Le lac est complètement réparé. L'ouvrage est splendide. Tout est en ordre et propre, dans un environnement extraordinaire. Monsieur UDRIOT est convaincu que, dans les années à venir, ce sera un véritable lieu de villégiature pour aller se promener et pour admirer le panorama.

Le lac se remplit avec l'aide du pompage du réseau communal. Il précise que ce sont avec les surplus, on ne vide pas les réservoirs et avec l'aide de "dame nature", ce qui fait que, dans le courant du mois de novembre, on pourra commencer à "canonner".

En ce qui concerne les coûts, on est dans la phase des négociations avec tous les prestataires. Il est clair que ceux-ci ont admis que la Commune n'a aucune responsabilité financière, mais il n'en reste pas moins que c'est à la Municipalité de coordonner les discussions et les négociations qui se font entre les ingénieurs, les constructeurs et leurs assureurs respectifs.

La Commune devra toutefois prendre en charge les plus-values, soit les nattes de renforcement sur les parties des berges endommagées et les 4 Spiwell pour récolter les eaux qui descendent depuis Chaux-de-Mont et La Berneuse. Ces plus-values resteront dans le cadre du budget.

8.- INTERPELLATIONS

Madame la Présidente a reçu une interpellation.

Elle est déposée par Monsieur Christian BERTSCHI et concerne le "tous-ménages" municipal adressé en 2007 à la population de Leysin concernant le recensement des chiens.

Madame TISSOT rappelle que selon l'article 76 du Règlement du Conseil communal, toute interpellation doit être appuyée par 5 membres au moins. Celle-ci étant appuyée par plus de 5 membres, Monsieur BERTSCHI est prié de développer son interpellation.

Monsieur BERTSCHI relève avec plaisir que le "tous-ménages" municipal 2007 concernant le recensement des chiens s'est vu adjoindre les articles 34 (laisse obligatoire) et 105.2 (interdiction des souillures) du Règlement de police du 1^{er} juin 2005 ainsi que la mention de possibles sentences municipales.

Il regrette toutefois que les montants n'aient pas été mentionnés (selon art. 6 de la LSM – jusqu'à fr. 500.-- la première fois et jusqu'à fr. 1'000.-- en cas de récidive).

Malheureusement, force est de constater que malgré ces dispositions ainsi qu'un rappel de la Municipalité sous forme de "tous-ménages" en date du 25 juillet 2007, complété par une information du Groupement Agricole de Leysin (GAL), il n'y a pas eu de modifications majeures dans le comportement d'une bonne partie des propriétaires de chiens.

Ses questions sont donc les suivantes :

- a) *La verbalisation des contrevenants relève-t-elle du 5ème processus (voir contrat de prestations) ?*
- b) *Si oui, la Municipalité a-t-elle donné des consignes allant dans ce sens à son agent municipal ?*
- c) *Si non, compte-t-elle le faire et quand ?*

Monsieur Denis RIME, Municipal, répond aux questions de la manière suivante :

- a) *La verbalisation fait partie du 5^{ème} processus. Rapport à la Municipalité pour sentence.*

- b) Actuellement, pas de consignes. Les interventions n'ont lieu que pour les chiens qui ne sont pas tenus en laisse. En ce qui concerne les souillures, il faut une dénonciation faite par le propriétaire du terrain si un chien fait ses besoins sur sa pelouse.

Les réponses de Monsieur RIME ne le satisfaisant que partiellement, Monsieur BERTSCHI dépose la résolution suivante :

Il souhaite que la Municipalité statue sur les modalités de verbalisation des contrevenants aux articles 34 et 105.2 du Règlement de police du 1^{er} juin 2005 non seulement pour le port de la laisse mais également pour les déjections canines et qu'elle institue une amende de fr.100.-- de base, doublée à chaque récurrence jusqu'à concurrence du montant maximal fixé à l'article 6 de la LSM (sorte de barème). Elle se chargera également, dans le cadre du 5^{ème} processus et du contrat de prestation, de faire respecter ces articles de loi déjà existants après en avoir informé la population.

Il serait même envisageable que l'argent ainsi récolté soit principalement attribué à l'installation d'infrastructures ad hoc.

Madame TISSOT ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, Madame la Présidente clôt la discussion et soumet cette résolution au vote. Elle est acceptée par 23 OUI et 9 abstentions.

9.- MOTIONS

Aucune motion n'est parvenue au Bureau du Conseil.

10.- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Ramassage des ordures ménagères

Monsieur Jean-Martin STOLL rappelle que le ramassage des ordures ménagères avait été supprimé le mercredi entre-saisons pour des raisons d'économies. Ce système a bien fonctionné pendant plusieurs années.

Cependant, vu l'augmentation de la population et des hôtes, il a constaté que lorsque ce ramassage était supprimé, les containers, et même les moloks, débordaient dès le jeudi.

Il souhaite donc que le ramassage du mercredi soit effectué également entre-saisons afin d'éviter ces désagréments.

Routes de Crettaz et de Clos Soleil

Monsieur STOLL rappelle que le 26 avril 2007, il avait déposé une interpellation concernant l'état des routes de Crettaz et de Clos Soleil.

Malgré cela, il relève que tout l'été la route de Clos Soleil a été souillée par les camions provenant des chantiers en cours. Aucune intervention n'a été faite pour que ces véhicules soient propres en quittant les chantiers.

De plus il estime que, dans le futur, cette route devra être entièrement refaite car elle est complètement défoncée, les limitations de tonnage n'ayant pas été respectées.

Règlement communal concernant le plan d'extension et la police des constructions

Monsieur STOLL rappelle que le 28 septembre 2006, il avait déposé une motion demandant la modification des articles 20 et 38 du Règlement communal concernant le plan d'extension et la police des constructions (RPE).

Une commission avait étudié cette motion. Elle avait rallié l'avis de la Municipalité, c'est-à-dire que comme le RPE devait être entièrement revu, ça ne valait pas la peine de modifier juste deux articles, qu'il fallait revoir l'entier du règlement afin d'éviter de faire les démarches deux fois. Il s'était rallié à cette proposition à corps défendant et celle-ci avait été acceptée par le Conseil communal dans la séance du 26 avril.

Or, jusqu'à maintenant rien n'a bougé. Il a la malheureuse impression d'avoir été floué, la commission et les membres du Conseil aussi. Il rappelle les propos tenus. Il cite un extrait du procès-verbal de la séance du 26 avril 2007, à la page 61 : "le projet de nouveau règlement est quasiment prêt et il sera présenté à la Municipalité d'ici la fin de ce mois".

On était en avril 2007. A sa connaissance, rien n'a été présenté à la Municipalité. Alors de qui se moque-t-on ? de lui, ce n'est pas grave, de vous, ce qui est peut-être un peu plus grave. En attendant, on voit proliférer les chalets construits sur des espèces de taupinières, c'est très laid, ça porte préjudice aux propriétaires des fonds voisins et c'est inadmissible. Il aimerait savoir où on en est et, suivant ce qui se passe, il redéposera une motion dans ce sens-là mais il aimerait bien s'en passer.

Monsieur Jean-Marc UDRIOT, Syndic, ne peut pas accepter que rien n'a été fait. On ne peut pas simplement modifier le RPE. On doit commencer d'abord par le Plan directeur communal. Ensuite c'est l'étude du Plan communal des zones qui va déterminer est-ce qu'on garde les zones de chalets là, est-ce qu'on supprime les zones de centre urbain, est-ce qu'on supprime les zones des grands hôtels, et ainsi de suite. Et, derrière, vient le RPE.

Ce RPE est fait. La Municipalité l'a vu et travaille dessus. Mais elle doit l'analyser article par article et la première chose qui doit être faite est la définition des différentes zones. C'est un gros travail.

La Municipalité travaille sur ce dossier d'arrache-pied : d'abord le Plan directeur, ensuite le Plan des zones ce qui n'est pas une petite affaire.

Monsieur STOLL regrette beaucoup que ce genre de propos n'ait pas été tenu devant la commission qui étudiait la motion. Il n'a jamais été dit que le RPE devait être lié au Plan directeur. D'ailleurs, il ne voit pas pourquoi. A son avis, le RPE, à l'intérieur duquel les zones ne sont pas fixées, peut déjà être mis en vigueur. Il rappelle qu'il avait été clairement dit qu'à la fin du mois d'avril, ce RPE serait soumis à la Municipalité.

Monsieur UDRIOT comprend son point de vue. C'est lorsque l'on est rentré dans le vif du sujet que l'on a été confronté à cette problématique. La Municipalité pense que ce serait une erreur de ne modifier qu'une partie du RPE lorsqu'on sait qu'il doit être complètement modifié.

Monsieur Jean-Pierre DULEX abonde dans le sens de Monsieur STOLL. Il était aussi membre de cette commission et il a le sentiment d'avoir été mené en bateau. Il s'était rallié aussi à l'avis de la Municipalité et, en commission, il avait été clairement dit que le nouveau RPE était prêt et que celui-ci serait très vraisemblablement en vigueur pour la fin de l'année. Il a bien entendu les arguments de Monsieur le Syndic qu'il comprend mais il est fort regrettable qu'on ait accepté de dire non, on fera le nouveau RPE en une seule fois, car il est vrai que des chalets bien plus hauts que le terrain naturel sont construits alors que si l'on était entré en matière sur la motion de Monsieur STOLL, on aurait pu modifier les choses.

Arrêt car postal et bus navette à la Place du Marché – giratoire

Monsieur Jean-Robert NEVEU demande s'il est prévu de déplacer l'arrêt du bus navette et du car postal dans le giratoire. Il rappelle qu'un arrêt de bus dans un giratoire est illégal. A son avis, il serait plus judicieux de supprimer le giratoire.

Monsieur Denis RIME, Municipal, informe que la Municipalité étudie la possibilité de garder l'arrêt des bus au milieu du village. Dès qu'une solution aura été trouvée, le Conseil en sera informé.

Passage pour piétons à l'entrée du village

A la suite de la suppression du passage pour les piétons à l'entrée du village, Madame Eliane HUBERT demande ce qui va être réalisé pour sécuriser les piétons depuis le restaurant de la Tour d'Aï jusqu'au centre sportif de Crettex Jaquet. Il y a un passage marqué en jaune un petit bout et ensuite plus rien et, si on reste sur le côté droite de la route, cela devient très dangereux.

Monsieur RIME informe que cela fait partie de l'étude sur le réseau routier. Aujourd'hui, les propriétaires depuis chez Monsieur François Neveu et jusqu'à l'Hoirie Bride ont été contactés par rapport à ce problème. Par ailleurs, Monsieur CREPT du Service des routes, va également faire des propositions pour résoudre ce problème. Le projet est donc à l'étude.

Manège

Madame Candice DUFRESNE demande s'il est prévu de convoquer la commission du Manège cette année.

Monsieur Jean-Marc UDRIOT, Syndic, informe que la commission du Manège sera convoquée avant le 15 décembre. Le dossier du Manège est extrêmement compliqué.

Bancs sur la route des remaniements

Madame Bénédicte CHRISTOFORIDIS informe que les bancs publics sur la route des remaniements ont été retournés et que d'énormes balles de foin empêchent les promeneurs de s'asseoir pour admirer le paysage ou tout simplement se reposer.

Elle demande si la Municipalité compte intervenir pour que les balles de foin soient déplacées et que les promeneurs puissent à nouveau profiter des bancs publics.

Madame Marie-José JULMI, Municipale, a déjà été mise au courant de ce problème. Elle a fait une remarque aux paysans. Les balles ne peuvent pas être déplacées tout de suite. Une séance est prévue avec le Groupement des Agriculteurs de Leysin (GAL) et la question sera abordée.

Madame Isabelle SAUSER se demande si ces balles de foin ne pourraient pas être entreposées dans les granges au lieu de rester dehors tout l'hiver.

Madame JULMI abordera ce sujet lors de la séance avec le GAL.

Chemin ancienne Manufacture

Madame Diana MELLY demande si des mesures peuvent être prises afin d'éviter le ruissellement de l'eau sur le chemin de l'ancienne Manufacture. En effet, lorsque celle-ci gèle, le chemin devient dangereux.

Monsieur Richard CALDERINI, Municipal, va contrôler d'où provient cette eau (source intermédiaire) et prendra les mesures nécessaires pour résoudre ce problème.

Zone 30 km/h

Monsieur José CRESPO tient à signaler que tout le centre du village des Diablerets est en zone 30 km/h. Il ne pense pas que cet endroit soit en zone résidentielle étant donné qu'il y a tous les commerces et établissements publics. La convivialité dans cette zone 30 km/h est de la "vraie" convivialité. Il pense que touristiquement parlant, ce vers quoi on doit aller à Leysin.

Monsieur RIME n'a pas dit qu'il était impossible de créer la zone 30 km/h, mais que c'était complexe de réaliser un tel projet.

La parole n'étant plus demandée, Madame Evelyne TISSOT clôt la discussion.

Madame la Présidente vous remercie pour votre attention et vous souhaite à tous une bonne fin de soirée. Elle remercie également la Municipalité pour sa présence.

La séance est levée à 21h20

Leysin, le 25 octobre 2007

Pour le Conseil communal :
La Présidente : Evelyne TISSOT
La Secrétaire : Nicole MANIGLEY

